



N° 023/2014

Commission de recours  
de l'Université de Lausanne

## ARRÊT

rendu par la

COMMISSION DE RECOURS  
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE

le 18 juin 2014

dans la cause

X. c/ la décision de refus d'immatriculation du 26 février 2014

\*\*\*

Présidence : Maître Marc-Olivier Buffat

Membres : Paul Avanzi , Maya Frühauf-Hovius, Nicole Galland, Laurent Pfeiffer,

Julien Wicki

Greffier : Raphaël Marlétaz

Statuant en fait et en droit à huis clos en date du 18 juin 2014, la Commission considère :

Vu la décision de refus d'immatriculation du 26 février 2014 du service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne (SII);

Vu le recours déposé daté du 11 mars 2013 mais déposé par X. le 17 mars contre ladite décision;

Vu l'instruction du dossier et les pièces produites ;

Vu l'urgence,

La CRUL décide de faire application de l'article 11 du RCRUL et de rendre une décision sous forme de dispositif, les considérants étant notifiés ultérieurement.

Par ces motifs,

La Commission de recours de l'Université de Lausanne :

- I. **admet** le recours du 11 mars 2014 ;
- II. **annule** la décision du SII du 26 février 2014 ;
- III. **invite** le SII à accepter l'inscription de Mme X. en vue d'études au sein de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique ;
- IV. **dit** que la présente décision est rendue sans frais et que l'éventuelle avance de frais doit être restituée à la recourante ;
- V. **rejette** toutes autres ou plus amples conclusions, notamment concernant les mesures d'instruction complémentaires sollicitées.

**Le président :**

**Le greffier :**

Marc-Olivier Buffat

Raphaël Marlétaz

Du .....

L'arrêt qui précède prend date de ce jour. Des copies en sont notifiées à la Direction de l'UNIL et au recourant par l'intermédiaire de son conseil.

Un éventuel recours contre cette décision doit s'exercer par acte motivé, adressé dans les trente jours dès réception, à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne. Il doit être accompagné de la présente décision avec son enveloppe.

Copie certifiée conforme,

Le greffier :